

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base des garanties professionnelles et financières présentées. Les critères suivants sont donnés de manière non limitative et à titre indicatif.

L'acheteur indiquera, dans le règlement de la consultation, les critères qui seront utilisés pour le choix de l'offre.

Les critères suivants sont donnés de manière non limitative et à titre indicatif :

- prix des prestations ;
- coût d'utilisation ;
- valeur technique de l'offre ou de la variante comportant notamment une indication non contractuelle des moyens mis en œuvre :
 - moyens humains (nombre d'heures, d'agents...) ;
 - moyens techniques (matériels, produits...) ;
 - pertinence de la solution proposée à travers la présentation d'un dossier technique étayé ;
 - existence d'un système de contrôle interne ;
 - capacité de s'engager vers une obligation de résultat ;
- délai d'exécution ;
- assurance qualité : le prestataire doit être capable de présenter son engagement en terme d'assurance qualité ainsi que l'organisation spécifique et les moyens qu'il compte mettre en œuvre au niveau du chantier ;
- qualification des personnels : la qualité de la prestation d'une entreprise de propreté dépend directement de la qualité des hommes qui en font partie. Aussi les actions de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines (formation, évaluation, sécurité et prévention) doivent être prises en compte.

Cette politique de gestion des ressources humaines fera l'objet, de la part des candidats, d'une note de présentation détaillée (date et nature des formations, nombre de personnes formées, mode opératoire précis en matière d'évaluation, de sécurité et de prévention) ;

- rapidité d'intervention.